



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

16130

☎ 05.45.83.71.13

Email : secretariat@sallesdangles.com

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMANENT
PORTANT SUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
SUR LES VOIES COMMUNALES**

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu la demande, en date du 9 septembre 2026, par laquelle SDEL CHARENTE ENERGIE représentée par M. JARDIN Anthony, sollicite l'autorisation de pouvoir exécuter l'entretien et la maintenance de l'éclairage public et délégués par le SDEG 16, sur les **voies communales** de la commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-1 et suivants,

Afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents intervenant sur les chantiers mobiles,

A R R Ê T E

Article 1

Du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029 :

Sur les **voies communales, les chemins ruraux, les voies privées** ouvertes à la circulation publique en et hors agglomération, pour des interventions mobiles sur l'éclairage public réalisées par SDEL CHARENTE ENERGIE, la circulation pourra être réglementée comme suit :

- a) Mise en place d'une circulation alternée (B15-C18, feux tricolores, piquets)
- b) Empiètement ponctuel sur la chaussée
- c) Interdiction de stationner
- d) Interdiction de dépasser
- e) Réduction de la vitesse à 30 ou 50 km/h
- f) Chantiers mobiles

Pour les interventions nécessitant une interdiction de circuler, un arrêté spécifique devra être demandé auprès de la Mairie.

Article 2

L'accès des riverains et la circulation des piétons devront être maintenus.

Article 3

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SDEL CHARENTE ENERGIE, chargée des travaux.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché à :

- La mairie,
- Chaque extrémité du chantier.
-

Article 6

- Le Maire de SALLES D'ANGLES,
- La SDEL CHARENTE ENERGIE,
- Le Groupement de Gendarmerie,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Le SDIS

SALLES D'ANGLES, le 29 septembre 2026.



Le Maire,
Marcel GERON